



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-140

PUBLIÉ LE 24 MAI 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2022-11-14-00010 - ARRETE^{??} portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), géré par l' Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d' Assurance Maladie du Centre (UGECAM), portant sa capacité totale de 20 à 23 places^{??} à compter du 1er janvier 2023 (4 pages) Page 4
- R24-2023-05-10-00010 - ARRETE^{??} portant autorisation de création d' un Pôle d' activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l' EHPAD Les Ombrages, Rue des Hauts, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, géré par l' UGECAM, 36 rue Xaintrailles, BP 60027, 45015 ORLEANS CEDEX 1, sans modification de la capacité globale de 83 places ; (4 pages) Page 9
- R24-2023-05-23-00004 - ARRETE^{??} portant autorisation de création d' un Pôle d' activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l' EHPAD LES PINELLES à SAINT-DENIS-EN-VAL, sans modification de la capacité globale de 80 places (4 pages) Page 14
- R24-2023-05-10-00011 - ARRETE^{??} portant autorisation de création d' un Pôle d' activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l' EHPAD « Le jardin des Sablons » 16 rue de la Mérie, 45430 CHECY, géré par l' association SAMEC, 19 rue de la Mérie, 45430 CHECY, sans modification de la capacité globale de 56 places (5 pages) Page 19
- R24-2023-05-10-00008 - ARRETE^{??} portant autorisation de diminution de capacité de 11 places d' hébergement permanent de l' EHPAD KORIAN CHAMTOU à CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la SARL CHAMTOU à DEVECEY (KORIAN), portant la capacité totale à 74 places (4 pages) Page 25
- R24-2023-05-10-00007 - ARRETE^{??} portant autorisation d' extension non importante de 19 places de l' EHPAD KORIAN LA MENARDIERE à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la SOCIETE GERONTOLOGIQUE DU CENTRE OUEST à DEVECEY, portant la capacité totale de l' établissement à 99 places, de changement d' adresse et de dénomination et de modification de répartition des places, (5 pages) Page 30
- R24-2023-05-10-00009 - ARRETE^{??} portant prorogation de trois ans du délai de caducité de l' autorisation de création d' une structure d' accueil de 22 places d' hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans, sise sur le canton d' Amboise, gérée par l' Association AGEVIE sise 303 rue Giraudeau - BP 75825 - 37058 Tours Cedex (4 pages) Page 36

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2023-05-24-00001 - ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret (4 pages)

Page 41

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2023-05-15-00002 - 2023-DG-DS-0003 portant délégation de signature - Adjoint DOMS (6 pages)

Page 46

R24-2023-05-15-00003 - 2023-DG-DS28-0002 portant délégation de signature à l'adjoint parcours santé environnement (7 pages)

Page 53

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2023-05-23-00002 - ARRETE 2023-SPE-0031 Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/ Château-Renault (37) (3 pages)

Page 61

R24-2023-05-23-00003 - ARRETE N° 2023-SPE-0041 autorisant la société DOM AIR Santé Val de Loire à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur son site de TOURS (37) (3 pages)

Page 65

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-11-14-00010

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante
de 3 places du Service d'Accompagnement
Médico-Social pour Adultes Handicapés
(SAMSAH), géré par l' Union pour la Gestion des
Etablissements de Caisses d' Assurance Maladie
du Centre (UGECAM), portant sa capacité totale
de 20 à 23 places
à compter du 1er janvier 2023

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'INDRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM), portant sa capacité totale de 20 à 23 places à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Président du conseil départemental de l'Indre,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé du
Centre-val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision N° 2022-DG-DS-0005 en date du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la délibération n° CD_20210107_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du Conseil Général de l'Indre et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre n° 2009-D-1487 et n° 2009-05-0135 en date du 18 mai 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés - SAMSAH – pour un public handicapé psychique sur l'agglomération castelroussine géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM), sise 36 rue Xaintraillles à Orléans ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

VU le schéma départemental du handicap 2021-2025 de l'Indre ;

VU le schéma régional de santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT QUE l'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'UGECAM s'inscrit dans la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général de cette augmentation de capacité pour répondre rapidement à l'évolution constante des demandes de prise en charge ;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet est compatible avec la dotation attribuée en 2023 par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisses d'Assurance Maladie du Centre (UGECAM), pour l'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) basé à CHATEAUROUX, portant sa capacité totale de 20 à 23 places, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce service s'adresse à un public adulte handicapé psychique des deux sexes.

La zone d'intervention de ce service couvre l'ensemble du département de l'Indre.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 18 mai 2009. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant la notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : UGECAM CENTRE

N° FINESS : 45 001 810 6

Adresse complète : 10, Rue Théophile Chollet – 45000 ORLEANS

Code statut juridique : 40 (Régime Général de Sécurité Sociale)

N° SIREN : 423 864 941

Entité Etablissement (ET) : SAMSAH UGECAM CHATEAUROUX

N° FINESS : 36 000 456 8

Adresse complète : 89, rue Ampère – 36000 CHATEAUROUX

N° SIRET : 423 864 941 00178

Code catégorie établissement : 445 (Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 (ARS PCD mixte (2 arrêtés) habilité aide sociale)

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code activité fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 206 (Handicap psychique)

Capacité : 23 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 Cours Bugeaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES CEDEX
-

ARTICLE 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2022,

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président
du Conseil Départemental de
l'Indre,
Signé : Marc FLEURET

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-10-00010

ARRETE

portant autorisation de création d un Pôle d activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l EHPAD Les Ombrages, Rue des Hauts, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, géré par l UGECAM, 36 rue Xaintrailles, BP 60027, 45015 ORLEANS CEDEX 1, sans modification de la capacité globale de 83 places ;

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET

CONSEIL DEPARTEMENTAL
POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DU LOIRET

ARRETE

portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Les Ombrages, Rue des Hauts, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, géré par l'UGECAM, 36 rue Xaintrailles, BP 60027, 45015 ORLEANS CEDEX 1, sans modification de la capacité globale de 83 places ;

Le Président du conseil départemental,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1^{er} juillet 2021 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son Adjoint ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2017-2022 ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental du Loiret et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 28 février 2017 actant le transfert géographique de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Ombrages » géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) du Centre, et portant autorisation d'extension non importante de 1 place d'hébergement permanent portant la capacité totale de l'établissement de 82 à 83 lits et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017 ;

VU la demande présentée par le Groupe UGECAM Centre, gestionnaire de l'EHPAD Les Ombrages à LA CHAPELLE ST MESMIN, en date du 5 juillet 2022.

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'UGECAM Centre pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Les Ombrages » Rue des Hauts 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN sans modification de la capacité globale, à dater du 1^{er} mai 2023.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD ; Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, **l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de deux ans suivant sa notification.**

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UGECAM du Centre

N° FINESS : 45 001 810 6

Code statut juridique : 40 (régime général de la Sécurité Sociale)

Adresse : 36 rue Xaintrailles, BP 60027, 45015 ORLEANS CEDEX 1

Entité Etablissement : EHPAD Les Ombrages

N° FINESS : 45 000 409 8

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : Rue des Hauts, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Code MFT: 40 (ARS TG HAS PUI)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places dont 8 places habilitées à l'aide sociale

Dont

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 3 places

Capacité totale autorisée : 83 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans le 10 mai 2023,

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire
Signé : Jérôme VIGUIER

Pour le Président
du conseil départemental
du Loiret
et par délégation le Directeur des
ressources et de l'offre médico-
sociale, pôle citoyenneté et
cohésion sociale
Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-23-00004

ARRETE

portant autorisation de création d un Pôle
d activités et de soins adaptés de 14 places au
sein de l EHPAD LES PINELLES à
SAINT-DENIS-EN-VAL, sans modification de la
capacité globale de 80 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DU LOIRET**

ARRETE

portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de
14 places au sein de l'EHPAD LES PINELLES à SAINT-DENIS-EN-VAL, sans
modification de la capacité globale de 80 places

Le Président du conseil départemental,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme
VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de
signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au
sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle
Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date
du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des
Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2017-2022 ;

VU l'arrêté en date du 7 septembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LES PINELLES à SAINT-DENIS-EN-VAL, gérée par CA DE L'EHPAD LES PINELLES à SAINT-DENIS-EN-VAL, d'une capacité totale de 80 places ;

VU la délibération n°2023/4 du conseil d'administration de l'EHPAD en date du 11/04/2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet de PASA s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à L'EHPAD LES PINELLES à SAINT-DENIS-EN-VAL, pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD à compter du 1^{er} juillet 2023, sans modification de la capacité globale de 83 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de deux ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LES PINELLES

N° FINESS : 450001912

Adresse : 70 RUE DES PINELLES, 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LES PINELLES

N° FINESS : 450014188

Adresse : 70 RUE DES PINELLES, 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale

Dont

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans le 23 Mai 2023

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire
Signé : Jérôme VIGUIER

Pour le Président
du conseil départemental
du Loiret
et par délégation le Directeur des
ressources et de l'offre médico-
sociale, pôle citoyenneté et
cohésion sociale
Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-10-00011

ARRETE

portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Le jardin des Sablons » 16 rue de la Mérie, 45430 CHECY, géré par l'association SAMEC, 19 rue de la Mérie, 45430 CHECY, sans modification de la capacité globale de 56 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU LOIRET

CONSEIL DEPARTEMENTAL
POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DU LOIRET

ARRETE

portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Le jardin des Sablons » 16 rue de la Mérie, 45430 CHECY, géré par l'association SAMEC, 19 rue de la Mérie, 45430 CHECY, sans modification de la capacité globale de 56 places

Le Président du conseil départemental,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté consolidé du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des

Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;

VU les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint Conseil Départemental du Loiret/Agence Régionale de Santé-CVL du 31 janvier 2022 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le jardin des Sablons » 16 rue de la Mérie, 45430 CHECY, géré par l'association SAMEC, 19 rue de la Mérie, 45430 CHECY, d'une capacité globale de 56 places ;

VU la demande de l'établissement en date du 28 septembre 2022 sollicitant la création d'un PASA ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet de PASA s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association SAMEC à CHECY, pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Le jardin des Sablons » 16 rue de la Mérie, 45430 CHECY, à dater du 1er avril 2023.

La capacité totale de la structure reste fixée à 56 places réparties comme suit :

- 36 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées avec PASA
- 8 places d'hébergement temporaire pour Personnes Agées dépendantes

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 21 mars 2021. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, **l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de deux ans suivant sa notification.**

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association SAMEC

N° FINESS : 450000849

Adresse : 19 rue de la Mérie, 45430 CHECY

Code statut juridique : 61 (Association loi 1901 RUP)

Entité Etablissement : EHPAD « Le jardin des Sablons »

N° FINESS : 450005848

Adresse : 16 rue de la Mérie, 45430 CHECY
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 42 (ARS TG nHAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 36 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du

Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans le 10 Mai 2023,

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire
Signé : Jérôme VIGUIER

Pour le Président
du conseil départemental
du Loiret
et par délégation le Directeur des
ressources et de l'offre médico-
sociale, pôle citoyenneté et
cohésion sociale
Signé : Romaric GUYON

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-10-00008

ARRETE

portant autorisation de diminution de capacité
de 11 places d hébergement permanent de
I EHPAD KORIAN CHAMTOU à
CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la SARL
CHAMTOU à DEVECEY (KORIAN), portant la
capacité totale à 74 places

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DE L'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

portant autorisation de diminution de capacité de 11 places d'hébergement permanent de l'EHPAD KORIAN CHAMTOU à CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la SARL CHAMTOU à DEVECEY (KORIAN), portant la capacité totale à 74 places

Le Directeur général de l'agence régionale de santé,
Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 17 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN CHAMTOU à CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la SARL CHAMTOU à DEVECAY, d'une capacité totale de 85 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens KORIAN 2020-2024 actant la reconstruction de l'EHPAD KORIAN la Ménardière sur un nouveau terrain à Saint-Cyr-sur-Loire et son extension non importante de 19 places d'hébergement permanent par redéploiement de 11 places de l'EHPAD KORIAN Chamitou et 9 places de l'EHPAD KORIAN La Croix Périgourd ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de redéploiement des places répond à des questions architecturales et d'organisation et vise une meilleure prise en charge des résidents sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL CHAMTOU à DEVECEY pour la diminution de capacité de 11 places d'hébergement permanent de l'EHPAD KORIAN CHAMTOU à CHAMBRAY-LES-TOURS.

La capacité totale de la structure est portée à 74 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL CHAMTOU (KORIAN)

N° FINESS : 250018124

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 72 (Société Anonyme à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.))

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN CHAMTOU

N° FINESS : 370103004

Adresse : 6 MAIL LA PAPOTERIE, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 74 places

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10 Mai 2023,

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Le Président du Conseil
départemental d'Indre-et-
Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-10-00007

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 19 places de l'EHPAD KORIAN LA MENARDIERE à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la SOCIETE GERONTOLOGIQUE DU CENTRE OUEST à DEVECEY, portant la capacité totale de l'établissement à 99 places, de changement d'adresse et de dénomination et de modification de répartition des places,

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 19 places de l'EHPAD KORIAN LA MENARDIERE à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la SOCIETE GERONTOLOGIQUE DU CENTRE OUEST à DEVECEY, portant la capacité totale de l'établissement à 99 places, de changement d'adresse et de dénomination et de modification de répartition des places,

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 17 octobre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LA MENARDIERE à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, géré par la Société Gérontologique du Centre Ouest à DEVECEY, d'une capacité totale de 80 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens KORIAN 2020-2024 actant la reconstruction de l'EHPAD KORIAN la Ménardière sur un nouveau terrain à Saint-Cyr-sur-Loire et son extension non importante de 19 places d'hébergement permanent par redéploiement de 11 places de l'EHPAD KORIAN Chamtou et 9 places de l'EHPAD KORIAN La Croix Périgourd ;

VU la capacité prévue de 99 chambres du futur bâtiment contre 80 chambres dans le bâtiment actuel ;

CONSIDERANT QUE l'extension de capacité de 19 places se fait par redéploiement de places des EHPAD KORIAN Chamtou et La Croix Périgourd ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation et la modification de la répartition des places est liée à des questions architecturales et d'organisation ainsi que pour une meilleure prise en charge des résidents ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une unité de 11 places en unité fermée pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées et d'une unité de 15 places de géronto-psychiatrie permet de répondre aux besoins du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SOCIETE GERONTOLOGIQUE DU CENTRE OUEST (KORIAN) à DEVECEY pour le changement de dénomination de l'EHPAD en EHPAD RESIDENCE LE PRUNELLIER, le changement d'adresse, ZAC Quartier Central à SAINT-CYR-SUR-LOIRE et l'extension non importante de 19 places.

La capacité totale de la structure désormais nommée Résidence Le Prunellier est portée à 99 places réparties comme suit :

- 73 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 11 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SOCIETE GERONTOLOGIQUE DU CENTRE OUEST (KORIAN)

N° FINESS : 250018157

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 75 (Autre Société)

Entité Etablissement : EHPAD Résidence LE PRUNELLIER

N° FINESS : 370103012

Adresse : ZAC Quartier Central 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 73 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Agées dépendantes Alzheimer ou apprentées)

Capacité autorisée : 11 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Handicapées Vieillissantes)

Capacité autorisée : 15 places

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10 mai 2023,

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Le Président
du conseil départemental
d'Indre-et-Loire
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-10-00009

ARRETE

portant prorogation de trois ans du délai de caducité de l autorisation de création d une structure d accueil de 22 places d hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans, sise sur le canton d Amboise, gérée par l Association AGEVIE sise 303 rue Giraudeau
- BP 75825 - 37058 Tours Cedex

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRETE

portant prorogation de trois ans du délai de caducité de l'autorisation de création d'une structure d'accueil de 22 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans, sise sur le canton d'Amboise, gérée par l'Association AGEVIE sise 303 rue Giraudeau - BP 75825 - 37058 Tours Cedex

Le Président du conseil départemental,
Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 10 décembre 2018 portant création d'une structure d'accueil de 22 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans, sise sur le canton d'Amboise, gérée par l'Association AGEVIE sise 303 rue Giraudeau - BP 75825 - 37058 Tours Cedex ;

VU le courrier de l'Association AGEVIE en date du 18 mai 2021 faisant part de ses difficultés d'ouverture dans le respect des échéances, liées au changement de municipalité qui souhaite modifier l'emplacement initialement prévu de cet établissement;

VU l'instruction DGCS/5B/2018/251 relative au régime de caducité applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux, donnant la possibilité d'accorder une prorogation du délai de caducité pour une durée maximale de 3 ans notamment en cas de force majeure ;

VU la réponse adressée à l'Association AGEVIE par courrier conjoint ARS/CD en date du 24 juin 2021 donnant un avis favorable à une prorogation de 3 ans du délai de caducité ;

Considérant QUE la volonté de changement de lieu de l'établissement souhaité par la nouvelle municipalité est indépendante de la volonté de l'association AGEVIE ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le délai de caducité de l'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordé à l'association AGEVIE pour la création de 22 places d'hébergement temporaire pour des personnes âgées dont 4 places maximum pour des personnes de plus de 60 ans reconnues handicapées est prorogé pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 9 décembre 2025.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code, et à la conclusion d'un CPOM mentionnée à l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION AGEVIE

N° FINESS : 37 001 150 4

Adresse : 303 rue Giraudeau - BP 75825 - 37058 Tours Cedex

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non R.U.P)

Entité Etablissement : EHPAD RELAIS SEPIA

N° FINESS : 37 001 420 1

Adresse : rue du Cardinal Georges 37400 AMBOISE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 49 (ARS/PCD EHPA DGS nAS)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité : 18 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 702 (Personnes handicapées vieillissantes)

Capacité : 4 places

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10 mai 2023,

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire
Signé : Jérôme VIGUIER

Le Président
du conseil départemental
d'Indre-et-Loire
Signé : Jean Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-05-24-00001

ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0016
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance
du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le
Loiret

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N° 2023-DD45-OSMS-0016
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret

Le directeur général

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER, Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0001 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 14 janvier 2016 ;

VU l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 28 juin 2017 ;

VU l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 2 mai 2018 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45 OSMS-0011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 12 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 27 août 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0087 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 2 décembre 2021 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0001 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Nathalie HOUZE, en qualité de représentant du personnel médical et non médical, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire en remplacement de madame Céline BAILLY ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0087 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire dans le Loiret en date du 2 décembre 2021, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sully sur Loire, 15 avenue du Petit Parc à Sully sur Loire (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Luc RIGLET, maire de la commune de Sully sur Loire,
- Monsieur Jacques CHERREAU, maire adjoint de la commune de Sully sur Loire, aux affaires sociales, Madame Jeannette LEVEILLE, maire adjoint de la commune de Sully sur Loire, en tant que suppléante,
- Madame Line FLEURY, conseillère départementale, du canton d'Ouzouer sur Loire, représentante du conseil départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Nathalie HOUZE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le docteur Frédéric LYARDET, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Ludivine BRUNET, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-Edith QUONIAM (association France Alzheimer), personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Madame Marie-Odile PELLE PRINTANNIER (CNAFAL) et Madame Muriel BRINON (UDAF 45), représentantes des usagers désignées par le Préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de Sully sur Loire ou son représentant,
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant,
- Madame Dominique RABOUIN, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur du Centre hospitalier de Sully sur Loire, le Directeur général et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 mai 2023
pour le Directeur général
la Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2023-05-15-00002

2023-DG-DS-0003 portant délégation de
signature - Adjoint DOMS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023.

VU l'arrêté n° MSO000091422182 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, Ministère de la santé et de la prévention, Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, en date du 13 avril 2023 portant accueil en détachement de Monsieur Vincent DELAUNEY à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour exercer ses fonctions à compter du 1^{er} mai 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Olivier OBRECHT, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame Emmanuelle BURGEI pour ce qui relève du secrétariat général,
- Madame Sabine DUPONT pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire,
- Madame Anne DU PEUTY pour ce qui relève de la direction de l'offre médico-sociale,
- Madame Aurélie THOUET, Directrice par intérim, pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie.

À l'exception :

- Des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- Des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- De la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières,
- Des actes figurant en annexe 1.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de la direction de l'offre sanitaire.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric MARECHAL, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI, responsable du département financement et performance des établissements de santé, pour ce qui concerne son département,
- Madame Estel QUERAL, responsable du département de l'organisation de l'offre de soins, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Julien GUILLAUME, responsable du département attractivité et gestion prévisionnelle des professionnels de santé,
- Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, pour ce qui concerne le département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DU PEUTY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Vincent DELAUNEY, adjoint à la directrice, responsable du département coordination des politiques publiques,
- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale, pour ce qui concerne son unité.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie THOUET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Christophe CORBEL, responsable du département santé environnement,
- Madame Myriam RAUX, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique.

ARTICLE 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur, responsable du département pilotage et innovation,
- Monsieur le Docteur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,
- Madame Sandrine LUCAS, responsable du département efficacité du système de santé.

ARTICLE 8 : en cas d'absence et d'empêchement de Madame Emmanuelle BURGEI, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne le département Ressources humaines,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne le département des affaires générales,
- Monsieur Ludovic POUTISSOU, pour ce qui concerne le département systèmes d'information.

ARTICLE 9 : Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Dr Jérôme VIGUIER, Directeur Général, les actes sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Madame Anne BENCTEUX
- Madame Emmanuelle BURGEI
- Madame Clémence CHARRAS
- Monsieur Christophe CORBEL
- Monsieur Vincent DELAUNEY
- Madame Charlotte DENIS-STERN
- Madame Anne DU PEUTY
- Madame Sabine DUPONT
- Monsieur Julien GUILLAUME
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND
- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI
- Madame Sandrine LUCAS
- Monsieur Cédric MARECHAL

- Madame Angélique MASI
- Madame Estel QUERAL
- Madame Myriam RAUX
- Madame Aurélie THOUET

ARTICLE 10 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 15 mai 2023
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Décision n° 2023-DG-DS-0003 enregistrée le 24 mai 2023

Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conseils territoriaux de santé
Projet régional de santé	Projet régional de santé Définition des territoires de démocratie sanitaire Définition des zones du schéma régional de Santé
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
Veille et sécurité sanitaires	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
Offre de soins et gestion du risque	
Planification	Projets territoriaux de santé mentale Programme pluriannuel régional de gestion du risque CPOM des établissements sanitaires de référence
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté d'habilitation au service public
Fonctionnement des établissements publics de santé	Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) et les centres hospitaliers de psychiatrie Arrêtés portant approbation des conventions constitutives des groupements hospitaliers de territoire et leurs avenants
Allocation de ressources	Notification des sanctions suite aux contrôles T2A
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des	Evaluation des directeurs des établissements de référence

établissements publics	
Gestion de crise Covid	Volet vaccination – relais ambulatoires uniquement : Signature de la convention et de la décision attributive de financement FIR sur la base des documents types normés par le siège
Offre médico-sociale	
Planification	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie et courriers de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Rapports d'orientation budgétaire (ROB) Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2023-05-15-00003

2023-DG-DS28-0002 portant délégation de
signature à l'adjoint parcours santé
environnement

DECISION

portant délégation de signature au directeur départemental
de l'agence régionale de santé de l'Eure-et-Loir

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU la décision N° 2021-DG-DS28-0001 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature au délégué départemental l'agence régionale de santé de l'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023.

VU l'arrêté n° MSO000051377468 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, Ministère de la santé et de la prévention, Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, en date du 15 mars 2023 portant changement d'affectation de Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour exercer ses fonctions à la délégation départementale de l'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} mai 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis GELEZ, en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le territoire d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Gérald NAULET, Adjoint, Responsable du département Parcours : Prévention, Sanitaire, Médico-Social.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ et de Monsieur Gérald NAULET, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, Adjoint, Responsable du département Santé Environnementale et Déterminants de santé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Monsieur Gérald NAULET et de Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, la délégation de signature sera exercée par et de Madame Martine BOCZKOWSKI, Référente territoriale ambulatoire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Monsieur Gérald NAULET, de Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA et de Madame Martine BOCZKOWSKI, la délégation de signature sera exercée par Madame Xi-Mey BANH, Référente espace clos et environnement extérieur.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Monsieur Gérald NAULET, de Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, de Madame Martine BOCZKOWSKI et de Madame Xi-Mey BANH, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Sophien KHELIFI, Référent territorial Personnes Handicapées.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Monsieur Gérald NAULET, de Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, de Madame Martine BOCZKOWSKI, de Madame Xi-Mey BANH et de Monsieur Sophien KHELIFI, la délégation de signature sera exercée par Madame Loétitia RONSIN, Référente territoriale offre de soins.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Monsieur Gérald NAULET, de Monsieur Jean-Marc DI GUARDIA, de

Madame Martine BOCZKOWSKI, de Madame Xi-Mey BANH, de Monsieur Sophien KHELIFI et de Madame Loétitia RONSIN, la délégation de signature sera exercée par Madame Julie CATANEO, Référente territoriale Personnes Agées.

ARTICLE 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans le 15 mai 2023
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Décision n° 2023-DG-DS28-0002 enregistrée le 24 mai 2023

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Courriers relatifs au secrétariat du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarifcation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles Signature des contrats locaux de santé
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des	Validation et signature des avenants aux contrats

établissements et structures sanitaires	<p>tripartites de permanence des soins en établissements de santé (PDSES)</p> <p>Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP)</p> <p>Modification de la composition des conseils de surveillance</p> <p>Modification de la composition de la commission d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière

Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM) Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports

	<p>sanitaires</p> <p>Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires</p> <p>Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...)</p> <p>Gestion des certificats de décès</p>
Comité médical des praticiens	<p>Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif</p> <p>Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel</p> <p>Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques</p>

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département d'Eure-et-Loir	<p>Centre hospitalier Louis Pasteur à Chartres</p> <p>Centre hospitalier Victor Jouselin à Dreux</p> <p>Centre hospitalier à Châteaudun</p> <p>Centre hospitalier à Nogent le Rotrou</p> <p>Centre hospitalier spécialisé Henry Ey à Bonneval</p>
----------------------------	---

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2023-05-23-00002

ARRETE 2023-SPE-0031 Portant renouvellement
de l autorisation de la pharmacie à usage
intérieur
du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/
Château-Renault (37)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2023-SPE-0031

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/ Château-Renault (37)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. Jérôme VIGUIER ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2023-DG-DS-0002 du 18 avril 2023 ;

VU la demande déclarée complète le 8 février 2023 présentée par le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionné le 22 mai 2023 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 22 mai 2023 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur dispose des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Le Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault (numéro EJ 370000879) sis rue des Ursulines à AMBOISE (37400) dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2: Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3: Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4: Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5: Les activités assurées par d'autres pharmacies à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6: La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7: A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8: Sont abrogés :

- L'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Centre en date du 9 décembre 2004 modifié portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise Château-Renault ;
- L'arrêté 2012-SPE-0022 du 6 mars 2012 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise Château-Renault.

ARTICLE 9: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Banner – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2023
Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
De l'Agence régionale de santé Centre-val de Loire,
L'Adjointe à la Directrice de la santé publique et environnementale
Et Responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
Signé : Aurélie THOUET

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2023-05-23-00003

ARRETE N° 2023-SPE-0041

autorisant la société DOM AIR Santé Val de
Loire

à dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical

sur son site de TOURS (37)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2023-SPE-0041
autorisant la société DOM' AIR Santé Val de Loire
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
sur son site de TOURS (37)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0002 du 18 avril 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande en date du 1er juin 2022 présentée par la société DOM' AIR Santé Val de Loire, réceptionnée complète le 18 juillet 2022 sollicitant une autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 17 rue Joseph Priestley 37100 TOURS ;

VU l'avis favorable en date du 5 septembre 2022 du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 17 mai 2023 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par la société DOM' AIR Santé Val de Loire ;

CONSIDERANT que les réponses, engagements et justificatifs apportés par la société DOM' AIR Santé Val de Loire par courrier électronique le 5 janvier 2023 sont de nature à permettre un fonctionnement conforme aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

CONSIDERANT que l'aire géographique sollicitée pour le site de rattachement de DOM' AIR permet l'intervention, à partir du site de rattachement au domicile des patients, dans un délai maximum de trois heures de route, dans les conditions habituelles de circulation, ce qui satisfait aux BPDOM ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, la Société DOM' AIR Santé Val de Loire, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 12 rue de la Dame 30132 CAISSARGUES (n° FINESS EJ 300021276), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement au 17 rue Joseph Priestley 37100 TOURS (n° FINESS ET 370016313) selon les modalités déclarées dans la demande de modification d'autorisation.

L'aire de dispensation porte sur :

- ▶ En région Centre-Val de Loire : Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loiret (45) ;
- ▶ En région Pays de la Loire : Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72) ;
- ▶ En région Nouvelle Aquitaine : Deux-Sèvres (79), Vienne (86) ;

dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement, en conditions usuelles de circulation.

ARTICLE 2 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de DOM' AIR SANTE par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 4 : Les activités du site de TOURS doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société DOM' AIR Santé Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 mai 2023
Le Directeur Général
Pour le Directeur Général
De l'Agence régionale de santé Centre-val de Loire,
L'Adjointe à la Directrice de la santé publique et environnementale
Et Responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
Signé : Aurélie THOUET